



PRÉFÈTE DE LA SOMME

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DE LA SOMME

Direction des affaires juridiques et de l'administration locale
Bureau de l'administration générale et de l'utilité publique

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Direction des politiques interministérielles
Bureau des procédures d'utilité publique et
de l'environnement

**Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien
comprenant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison
sur le territoire des communes de Colincamps (Somme)
et Sailly-au-Bois (Pas-de-Calais)
par la SARL Parc Eolien des Trois Communes**

ENQUETE PUBLIQUE

ARRETE INTERPREFECTORAL DU 14 AOUT 2015

La préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La préfète du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre III du titre II du livre 1er, ses articles L. 512-1 et suivants et R. 512-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Madame Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète du Pas-de-Calais hors classe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu la nomenclature des installations classées, rubrique 2980 ;

Vu la demande déposée en préfecture de la Somme le 15 décembre 2011 et complétée les 16 janvier 2014 et 8 janvier 2015 par la SARL Parc Eolien des Trois Communes, représentée par son gérant, Monsieur Damien BOROT, et dont le siège social est sis 52 rue d'Aguesseau - 92100 Boulogne-Billancourt, à l'effet d'être autorisée à exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de Colincamps (Somme) et Sailly-au-Bois (Pas-de-Calais) ;

Vu le rapport du 15 juin 2015 des services de l'inspection des installations classées, unité territoriale de la Somme, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, déclarant le dossier recevable ;

Vu la décision n° E15000122/80 du 1er juillet 2015 portant désignation par la présidente du tribunal administratif d'Amiens de Monsieur Didier BERNEAUX, conseiller indépendant en affaire de gestion, en qualité de commissaire enquêteur et de Monsieur Guy MONFRIER, commissaire principal de police (E.R.), en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que l'exploitation d'un parc éolien comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres est subordonnée à l'obtention d'une autorisation et à la réalisation préalable d'une enquête publique ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Somme et du Pas-de-Calais,

- A R R E T E N T -

Article 1 : La demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de COLINCAMPS (80), lieux-dits « Dessus le Rideau Ricamy », « Les vingt Mesures » et « La Vallée Touzette » et SAILLY-AU-BOIS (62), lieux-dits « Le Chemin Mourette » et « La Voie Cheraine », par la SARL Parc Eolien des Trois Communes, est soumise à une enquête publique qui se déroulera du **lundi 21 septembre au mercredi 21 octobre 2015 inclus**, soit pendant trente et un jours consécutifs.

La préfète de la région Picardie, préfète de la Somme est désignée pour coordonner l'organisation de cette enquête et en centraliser les résultats.

Article 2 : Monsieur Didier BERNEAUX, conseiller indépendant en affaire de gestion, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. Il a son siège en mairie de Colincamps.

Monsieur Guy MONFRIER, commissaire principal de police (E.R.), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- à la mairie de Colincamps (80) :
 - le lundi 21 septembre 2015, de 14 heures à 17 heures ;
 - le samedi 3 octobre 2015, de 9 heures à 12 heures ;
 - le mercredi 21 octobre 2015, de 14 heures à 17 heures.
- à la mairie de Sailly-au-Bois (62) :
 - le mercredi 30 septembre 2015, de 14 heures à 17 heures ;
 - le lundi 12 octobre 2015, de 16 heures à 19 heures.

Article 4 : Un avis portant à la connaissance du public les indications sur le déroulement de l'enquête est publié, par les soins de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme, préfète coordonnatrice, en caractères apparents, dans deux journaux locaux des départements de la Somme et du Pas-de-Calais, aux frais du demandeur, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

L'ouverture de l'enquête est annoncée aux portes des mairies des communes d'implantation :

- Colincamps (Somme) et Sailly-au-Bois (Pas-de-Calais),

ainsi qu'aux portes des mairies des communes comprises dans le rayon d'affichage défini par la nomenclature des installations classées (rubrique 2980) :

- Acheux-en-Amiénois (80), Auchonvillers (80), Authuille (80), Bayencourt (80), Beaucourt-sur-L'Ancre (80), Beaumont-Hamel (80), Bertrancourt (80), Bus-lès-Artois (80), Coigneux (80), Courcelles-au-Bois (80), Englebelmer (80), Forceville (80), Grandcourt (80), Hedauville (80), Mailly-Maillet (80), Mesnil-Martinsart (80), Miraumont (80), Saint-Léger-lès-Authie (80), Thiepval (80), Bienvillers-au-Bois (62), Bucquoy (62), Couin (62), Foncquevillers (62), Gommecourt (62), Hannescamps (62), Hebuterne (62), Puisieux (62), Saint-Amand (62) et Souastre (62).

L'affichage de l'avis d'enquête est réalisé par les soins du maire quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, la SARL Parc Eolien des Trois Communes procède dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées et par le directeur de la SARL Parc Eolien des Trois Communes.

L'avis d'ouverture de l'enquête ainsi que les résumés non techniques du projet sont également publiés dans les mêmes conditions de délai sur les sites Internet des préfectures de la Somme et du Pas-de-Calais, aux adresses suivantes : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions-concernant-les-projets-de-parcs-eoliens> et

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Eoliennes>

Article 5 : Pendant la période mentionnée à l'article 1er, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi qu'aux jours et heures des permanences assurées par le commissaire enquêteur, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, est mis à la disposition du public dans les mairies de Colincamps (Somme) et Sailly-au-Bois (Pas-de-Calais), à l'effet de pouvoir être consulté par toute personne intéressée.

Les observations, propositions et contre-propositions relatives à ce projet peuvent être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans les mairies de Colincamps (Somme) et Sailly-au-Bois (Pas-de-Calais), établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ou également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Colincamps, siège principal de l'enquête, où elles seront annexées au registre déposé dans cette mairie.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SARL Parc Eolien des Trois Communes, représentée par son gérant, Monsieur Damien BOROT, et dont le siège social est sis 52 rue d'Aguesseau - 92100 Boulogne-Billancourt.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme, préfète coordonnatrice, (direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'administration générale et de l'utilité publique) dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 6 : Après en avoir informé la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme, préfète coordonnatrice, le commissaire enquêteur peut, par décision motivée, proroger l'enquête d'une durée maximale de trente jours.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies ; le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme, préfète coordonnatrice (direction des affaires juridiques et de l'administration locale – bureau de l'administration générale et de l'utilité publique), dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

Article 9 : La préfète de la région Picardie, préfète de la Somme, préfète coordonnatrice, adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au directeur de la SARL Parc Eolien des Trois Communes.

Copie du rapport et des conclusions est également adressée aux mairies des communes de Colincamps (Somme) et Sailly-au-Bois (Pas-de-Calais) ainsi qu'à la préfecture du Pas-de-Calais pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents sont téléchargeables durant ce délai depuis les sites Internet des préfectures de la Somme et du Pas-de-Calais, aux adresses suivantes :

<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions-concernant-les-projets-de-parcs-eoliens>

et <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Eoliennes>

Par ailleurs, toute personne intéressée peut obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la préfecture de la Somme, direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'administration générale et de l'utilité publique, 51 rue de la République, 80020 Amiens Cedex 9.

Article 10 : En application des dispositions de l'article R. 512-20 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes de Colincamps (Somme) et Sailly-au-Bois (Pas-de-Calais) ainsi que des communes d'Acheux-en-Amiénois (80), Auchonvillers (80), Authuille (80), Bayencourt (80), Beaucourt-sur-L'Ancre (80), Beaumont-Hamel (80), Bertrancourt (80), Bus-lès-Artois (80), Coigneux (80), Courcelles-au-Bois (80), Englebelmer (80), Forceville (80), Grandcourt (80), Hedauville (80), Mailly-Maillet (80), Mesnil-Martinsart (80), Miraumont (80), Saint-Léger-lès-Authie (80), Thiepval (80), Bienvillers-au-Bois (62), Bucquoy (62), Couin (62), Foncquevillers (62), Gommecourt (62), Hannescamps (62), Hebuterne (62), Puisieux (62), Saint-Amand (62) et Souastre (62) sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

La décision d'accorder ou non l'autorisation, le cas échéant assortie de prescriptions, est prise par la préfète de la région Picardie.

Article 11 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Somme et du Pas-de-Calais, les maires de Colincamps (Somme) et Sailly-au-Bois (Pas-de-Calais) ainsi que les maires d'Acheux-en-Amiénois (80), Auchonvillers (80), Authuille (80), Bayencourt (80), Beaucourt-sur-L'Ancre (80), Beaumont-Hamel (80), Bertrancourt (80), Bus-lès-Artois (80), Coigneux (80), Courcelles-au-Bois (80), Englebelmer (80), Forceville (80), Grandcourt (80), Hedauville (80), Mailly-Maillet (80), Mesnil-Martinsart (80), Miraumont (80), Saint-Léger-lès-Authie (80), Thiepval (80), Bienvillers-au-Bois (62), Bucquoy (62), Couin (62), Foncquevillers (62), Gommecourt (62), Hannescamps (62), Hebuterne (62), Puisieux (62), Saint-Amand (62) et Souastre (62) et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 14 AOUT 2015

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Charles GERAY

La préfète
Pour la Préfète
Le secrétaire général



Marc DEL GRANDE